

4

AKOSSI Souleman Sakibou, dit Ibrahim, le prisonnier politique gréviste de la faim qui a raté de peu l'Hôpital psychiatrique de Zébé



Né en 1991 à Boulohou, 34 ans, menuisier à Djarkpanga, chef-lieu de la Préfecture de Mô, marié et père de 6 enfants, AKOSSI Souleman Sakibou dit Ibrahim a été arbitrairement arrêté dans l’Affaire Tigre Révolution, enlevé au poste-péage de Davié alors qu'il voyageait dans un bus de 15 places, le 26 janvier 2020.

Conduit au Camp GIPN d’Agoè-Logopé où il est sauvagement torturé, il tombe gravement malade suite aux traitements cruels, inhumains et dégradants subis puis est référé au CHU Sylvanus Olympio où il est hospitalisé Cabanon, pavillon de détention des prisonniers malades.

Ayant constaté sa disparition au mois de février et inquiète de sa situation alors que sa femme est enceinte de leur 6^e enfant, sa sœur aînée AKOSSI Fousséna, alerte les associations de défense des droits de l’Homme dont Amnesty International qui, le 16 septembre 2020, saisissent sur son cas le groupe de travail de l’ONU sur les disparitions forcées.

Après que le rapporteur spécial de cette institution onusienne ait officiellement saisi le gouvernement togolais sur cette disparition, la sœur d’AKOSSI Souleman reçoit, au cours du mois d’octobre suivant, un appel téléphonique anonyme lui annonçant que le disparu se trouve en détention, malade, au cabanon.

Elle s’y rend mais, lorsque les infirmiers lui présentent son frère, elle a du mal à le reconnaître à première vue car il est devenu totalement méconnaissable et celui-ci a du mal, lui aussi, à reconnaître sa sœur génétique, tellement il est traumatisé. Et ce n'est que lorsque la sœur a demandé à son frère le nom de son épouse, que celui-ci a donné sans hésitation, qu’elle a fini par reconnaître qu'il s’agit vraiment bien de lui.

Comment son frère a-t-il pu avoir été mis dans un tel état ?

C'est que, constamment menotté à son lit d'hôpital depuis ces nombreux mois qu'il y est arrivé, ces horribles conditions de détention prolongeant les tortures déjà subies au Camp GIPN ont fini par lui causer des maladies du cœur et des reins qui l'ont gonflé jusqu'à un tel point. La sœur finit par apprendre qu'ainsi malade et ne pouvant pas se mettre debout de lui-même tout comme ses autres codétenus, son frère se tort souvent de douleurs, gesticule et tombe du lit auquel il est menotté, et sur lequel les infirmiers s'empressent de le remettre. Et, quand, après s'être ainsi débattu de douleur, il tombe plusieurs fois et se fait mal au poignet, on lui déplace la menotte au pied.

Immédiatement, les infirmiers remettent à la sœur une liasse d’ordonnances médicales portant des médicaments qu’il faut acheter d’urgence pour commencer le traitement qui, pourtant seul moyen permettant de le sauver, traîne depuis, l’Etat ne prenant pas en charge les prisonniers comme lui. On lui explique alors que, selon les analyses médicales qui ont pu être faites, une substance de son foie commence à se détériorer.

Ayant peu de moyens car n’étant qu’une pauvre reven-deuse d’oranges, la sœur mobilise d’autres membres de la famille étendue pour fournir ces premiers médicaments. Après que plus de 300 000 F CFA aient ainsi pu être mobilisés, de jour en jour, l’épuisement des ressources familiales survient.

Quelques mois plus tard, la sœur constate que, gravement traumatisé par les tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants subis au cours de sa détention ainsi que de son hospitalisation, son frère, qui souffre de troubles psychiques sévères commence à présenter un début de démence (folie).



Suite à la diffusion des informations sur la gravité de son état de santé dans l'opinion publique, son évacuation sur l'Hôpital psychiatrique de Zébé, à Aného, a sérieusement été envisagée mais n'est finalement pas exécuté.

Sorti de cette épreuve, il est ramené à la Prison civile de Lomé où il est depuis lors détenu sous les 4 chefs d'accusation de : « 1. Troubles aggravés à l'ordre public ; 2. destructions volontaires ; 3. groupement de malfaiteurs et, 4. atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ».

Un des premiers à avoir rejoint le mouvement de grève de la faim lancé par ses codétenus le 8 novembre 2025, il

aura bouclé 6 ans de détention arbitraire sans jugement, ni condamnation au 26 janvier 2026.

Aujourd'hui, il n'y a pas l'ombre d'un doute : parce qu'il a été arbitrairement et injustement arrêté, détenu, sauvagement torturé et a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants tout au long de sa détention, AKOSSI Souleman Sakibou, tombé gravement dès le tout début de sa détention arbitraire, doit être libéré immédiatement et sans condition comme le prescrivent le Code pénal togolais et les instruments internationaux ratifiés par l'Etat togolais. Ainsi, peut-il avoir vie sauve pour pouvoir aller se soigner.

